



COMMUNE DE LANCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 avril 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation
Vendredi 20 avril 2018

Date d'affichage
Vendredi 20 avril 2018

Nombre de conseillers
en exercice: 18
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 26 avril, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André GILBERT, Maire.

Présents : Sylvie BAGOT, Bertrand BEAUMANOIR, Sylvie BIZE-GUYON, Isabelle BOSCHEL, Delphine BRIAND, Béatrice COLLEU, Yannick COQUELIN, Christine CROUTELLE, Daniel D'HEM, Bernard DUBOIS, André GILBERT, François GRANIER, Christophe KERVELLA, Alain RENAULT, Jacques SIMONET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Daniel DESNOST, Dominique GAPAIS, Laurence GRÉMY
Secrétaire de séance : Delphine BRIAND

André GILBERT, maire, propose de désigner Delphine BRIAND comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Delphine BRIAND secrétaire de séance

Délibération
n° 18-04-054

Décisions municipales en application de la délégation du conseil municipal au Maire

- *Décision 2018-11 du 15 mars 2018*: signature d'un devis pour des prestations d'entretien du tracteur CERGOS pour un montant de 1 226,52 € HT avec la société MAZE (22)
- *Décision 2018-12 du 15 mars 2018*: signature d'un devis pour réaliser une recherche de fuite sur le réseau de chauffage de l'école avec la société Bretagne Assèchement (35) pour un montant de 2 270 € HT.
- *Décision 2018-13 du 9 avril 2018*: signature d'un devis pour empierrier 8 emplacements du camping municipal pour un montant de 4 240 € HT avec la SARL GLATRE TP (22).
- *Décision 2018-14 du 16 avril 2018*: signature d'un devis pour créer deux panneaux d'entrée de ville pour un montant de 950 € HT avec la société ENVOL Créations graphiques (35)
- Depuis le dernier conseil municipal, M le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur les déclarations
- *Décision 2018-10 du 8 mars 2018*: Signature d'un devis pour des prestations d'entretien annuel des espaces verts du camping municipal pour un montant de 9 784,14 € TTC avec la société Olivier JOUAN (22).

Depuis le dernier conseil municipal, M le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

N°	Adresse	Réf. parcelle
DA22094 18C0012	14 rue de Bodard	AM 2012
DA22094 18C0013	11 rue Gabrielle Glé	AM 332
DA22094 18C0014	1 rue de l'Islet	AD 38
DA22094 18C0015	6 rue de la Plage	AD 56
DA22094 18C0016	57 rue Charles de Gaulle	AB 414
DA22094 18C0017	4 rue Louis Juhel	AP 209
DA22094 18C0018	4 rue Louis Juhel	AP 203

Délibération
n° 18-04-055

 **Avenant à la convention d'occupation du domaine public : club de plage sur la plage Saint Sieu**

André GILBERT, Maire, expose qu'une convention pour l'exploitation du club de plage sur la plage Saint Sieu a été signée en 2015 avec le Club Nautique de Lancieux pour une durée de 3 ans. La convention est donc arrivée à son terme en 2018.

La commune ne souhaite pas renouveler la concession de plage avec la DDTM en 2019. A cette date, elle ne pourra plus accorder l'autorisation d'occuper la plage pour le club de plage.

Il est donc proposé de reconduire pour la période du 1er juillet au 31 août 2018 l'autorisation existante.

Cette convention prévoit également la mise à disposition du terrain communal à proximité du parking « Erbetta » pour l'installation d'une piscine. Il était prévu qu'un compteur électrique propre à la piscine soit installé. Dans les faits, la piscine est raccordée sur l'installation électrique de l'ancienne école de voile qui appartient à la commune. Il est proposé d'intégrer dans cette prolongation de la convention la prise en charge par le CNL des consommations électriques de la piscine selon le volume calculé par le sous-compteur de la prise concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***approuve l'avenant à la convention d'exploitation du club de plage sur la plage Saint- Sieu intégrant les modifications suivantes:***
 - o ***prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public pour le club du 1er juillet 2018 au 31 août 2018.***
 - o ***refacturation des consommations électriques de la piscine au Club Nautique de Lancieux .***
- ***autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 18-04-056

 **Lotissement du Fredy : dénomination de la voirie et intégration de la voirie dans le domaine public communal**

André GILBERT, Maire, précise que les travaux de voirie du lotissement du Fredy sont achevés. Il convient de nommer la voie de ce lotissement. Après concertation avec les acquéreurs des parcelles, il est proposé de la nommer : **allée des embruns.**

Par ailleurs, il est nécessaire de classer la parcelle de voirie AD 743 dans le domaine public communal ce qui représente un linéaire de voie circulaire de 136 ml et comprend le parking du lotissement et un chemin piétonnier.

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***nomme la voie de circulation du lotissement du Fredy : Allée des embruns***
- ***classe dans le domaine public communal la parcelle AD 743 comprenant :***
 - o ***une voie de circulation de 136 mètres linéaire***
 - o ***un parking public***
 - o ***un chemin piétonnier***
- ***autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 18-04-057



Voirie communale : Réalisation de travaux au point-à-temps

Yannick COQUELIN, Adjoint au Maire, rappelle qu'il n'y a pas eu de travaux de réfection de voirie en 2017 car l'entreprise retenue n'a pas tenu ses engagements. Cet hiver, les conditions climatiques ont été difficiles et ont dégradé les voiries.

Le Conseil Départemental propose à la commune de réaliser une opération de réfection de la chaussée avec la technique du Point-à-Temps (PATA) pour un montant de 22 000 € TTC. La facture sera établie au réel.

Vu l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***approuve la proposition financière du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour réaliser une campagne de point-à-temps pour un montant maximum de 22 000 € TTC. Il est précisé que la facturation sera établie au réel.***
- ***autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.***

Délibération
n° 18-04-058



Assainissement : Réhabilitation du poste de relèvement du Villeu

André GILBERT, Maire, annonce que les services de la Nantaise des Eaux sollicitent la commune pour qu'elle réhabilite le poste de relèvement du Villeu. Ce poste est l'ouvrage principal de la commune qui renvoie l'ensemble des eaux usées du Bourg vers la station d'épuration. Ils ont réparé à plusieurs reprises les canalisations qui sont anciennes et en mauvais état et craignent une rupture de celles-ci.

Ils proposent un devis de 18 356,40 € TTC pour le remplacement complet de la tuyauterie, la mise en place d'un « bypass » pendant les travaux et la mise en sécurité du poste.


Dans le cadre des travaux de renouvellement prévus au contrat, ils prendront en charge le remplacement des trappes de visite.

Vu l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le devis de la Nantaise des Eaux Service pour la réhabilitation du poste de relèvement du Villeu pour un montant de 18 356,40 € TTC.**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Délibération
n° 18-04-059

 **Marché de travaux centre du Frémur – Modification des marchés de travaux**

Yannick Coquelin, Adjoint au Maire, informe que dans le cadre des travaux, des aléas ont entraîné des modifications des prestations prévues :

- lot n°4 – Cloison doublage – Modification n°3 – Entreprises DAGORN et MANIVEL

Tranche conditionnelle

Réalisation de divers travaux de faux-plafonds et cloisons :

- moins-value : - 833,40 € HT
- plus-value : + 679,05 € HT

Soit un montant d'avenant de – 154,35 € HT

	Montant initial			Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau Montant		
	Tranche ferme	Tranche cond.	Total				Tranche Ferme	Tranche cond.	TOTAL
Montant en € HT	48 854,49	27 163,16	76 017,65	343,67	5 370,16	- 154,35	48 854,49	32 722,64	81 577,13
Montant en € TTC	58 625,39	32 595,79	91 221,18	412,04	6 444,19	- 185,22	58 625,39	39 267,17	97 892,56

Vu l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu les modifications approuvées lors du conseil municipal du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la modification n°3 - lot 4 Cloison doublage du marché de travaux d'aménagement du centre d'hébergement du Frémur pour un montant de – 154,35 € HT, soit -0,20% du montant total du marché ce qui représente une hausse de 7.50 % du marché pour le cumul des trois modifications.**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Délibération
n° 18-04-060

 **Budget principal - Décision modificative n°1**

André GILBERT, Maire, annonce que la commune a perdu devant le tribunal administratif le recours indemnitaire déposé par la SCI Liancieux.

Dans le jugement, elle est condamnée à verser la somme de 107 916,74 € à la SCI avant le 13 juin 2018 et même si elle fait appel, elle devra verser cette somme et s'expose à des pénalités en cas de retard.

Il est donc nécessaire de voter une décision modificative du budget pour permettre ce règlement. Il est proposé de compenser cette dépense arrondie à 108 000 € par la réalisation d'un emprunt d'un même montant pour conserver l'équilibre du budget en investissement.

Le jeu d'écritures proposé est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
Chapitre	Article	Montant Budget	Montant DM n° 1
67	6712 Amendes fiscales et pénales	0 p	+ 108 000 p
023	Virement à la section d'investissement	546 610,63 p	- 108 000 p
TOTAL			0 p

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			
Opérations	Article	Montant Budget	Montant DM n° 1
021	Virement section fonctionnement	546 610.63 p	- 108 000 p
1641	Emprunt en euros	0 p	+ 108 000 p
TOTAL			0 p

VU les dispositions de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la définition du budget,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 18-04-061

 Affaires scolaires - modification du temps de travail d'un intervenant sportif TAP

En novembre 2017, le conseil municipal a créé un poste d'intervenant sportif TAP du 14 novembre 2017 au 6 juillet 2018 pour un temps de travail annualisé de 9,29/35ème.

L'intervenant a informé la commune qu'il ne pourrait pas assurer 10 séances entre le 3 avril et le 8 juin 2018.

Pour prendre en compte ces modifications et permettre que l'intervenant assure tout de même ses autres interventions, il est nécessaire de modifier son temps de travail sur la période du 1er avril au 6 juillet 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu le décret n°2000-1307 du 26 novembre 2004 qui modifie l'article 1 du décret n° 2000-815 ,

Vu la délibération du 8 novembre 2017 créant un emploi d'un intervenants TAP du 14 novembre 2017 au 6 juillet 2018 pour un temps annualisé de 9,29/35ème

Considérant que l'intervenant a demandé à modifier ce temps de travail car il sera absent 10 séances du 3 avril au 8 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'avenant au contrat de travail de l'intervenant sportif dans le cadre des TAP modifiant son temps de travail du 1er avril au 6 juillet 2018. Son temps de travail annualisé sur la période sera de 6,20/35ème au lieu de 9,29/35ème.**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Délibérations n° 18-04-054 à 18-04-061

GILBERT André		BAGOT Sylvie		D'HEM Daniel	
RENAULT Alain		BEAUMANOIR Bertrand,		GAPAIS Dominique	
BRIAND Delphine		BIZE-GUYON Sylvie		GRANIER François	
DUBOIS Bernard		BOSCHEL Isabelle		GRÉMY Laurence	
COLLEU Béatrice		CROUTELLE Christine		KERVELLA Christophe	
COQUELIN Yannick		DESNOST Daniel		SIMONET Jacques	